

# COMMUNE D'ARCHAMPS

## Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017

**Présents :** PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE Olivier, ZORITCKAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, MANUARD Dessislava, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

**Absents excusés :** FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, CHOPARD-RIDEZ Séverine, TCHOULFAYAN Florence.

## Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2017

La séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs donnés :

- FONTAINE Serge a donné pouvoir à DEVIN Laura
- LOUCHART Gaël a donné pouvoir à PIN Xavier
- CHOPARD-RIDEZ Séverine a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille
- TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle

Monsieur le Maire explique que Monsieur Serge FONTAINE a été gravement accidenté le week-end précédent et est hospitalisé. Nous pensons bien à lui ce soir.

Madame Michelle LANCHE propose, avant de commencer la séance, de faire une minute de silence en mémoire à Madame Simone Veil. Monsieur Xavier PIN approuve cette idée. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Olivia SIMEONI est désignée secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 à l'approbation du Conseil municipal. Monsieur Bernard JOUVENOZ souhaite que le texte qu'il a intégralement lu lors des débats relatifs au Projet d'aménagement et de développement durable soit annexé au compte-rendu ainsi qu'à la délibération. En effet, tout n'a pas été intégralement retranscrit dans le compte-rendu. Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir si ce type d'annexion est possible a posteriori car la délibération et ses annexes ont déjà été transmises au contrôle de légalité, publiées, et le compte-rendu affiché. Madame Laura DEVIN rappelle que le compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif.

Michelle LANCHE fait remarquer que, dans les questions diverses, ce n'est pas Denis BAUDET qui a abordé la question des containers mais Bernard JOUVENOZ.

Après ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des réunions communales et intercommunales

Monsieur PELLET Yves s'est rendu à une réunion du Syndicat mixte du Salève. Madame Nicole WEYER intervient pour expliquer que la traditionnelle manifestation du Salève en Marche aura cette année lieu à la Maison du Salève le 17 septembre 2017 et non le premier week end de septembre comme habituellement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit de l'**attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire**. Monsieur le Maire présente Monsieur Olivier Granger, du cabinet Amome Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, qui répondra aux questions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération n° 2017 006 en date du 13 février 2017, le Conseil municipal l'a autorisé à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur groupe scolaire.

Le programme définitif prévoit un bâtiment d'une surface de 2 790 m<sup>2</sup> comprenant :

- 5 classes de maternelle + 1 extension possible ;
- 7 classes d'élémentaire + 1 extension possible ;
- Une salle de sport de 282 m<sup>2</sup> ;
- Un restaurant scolaire pouvant accueillir 126 rationnaires en élémentaire et 90 rationnaires en maternelle.

L'avis de concours a été publié le 20 février 2017 selon une procédure de concours restreint de niveau « Esquisse + ».

Le jury de concours, en sa séance du 27 mars 2017, a examiné l'ensemble des 57 candidatures reçues et a procédé à leur examen selon les critères de sélection suivants :

- L'examen de la capacité juridique ;
- L'examen des garanties financières ;
- L'examen des garanties professionnelles (compétences, références, moyens présentés par l'équipe)

Le jury a ensuite arrêté, après avoir procédé à trois tours de vote et écarté successivement les candidatures, la liste des candidats admis à concourir :

- Composite Architectes ;
- Atelier Boidevaix ;
- Atelier d'IS.

Les candidats ont reçu le programme définitif et ses annexes, ainsi que les pièces administratives du marché et le règlement de consultation. Une visite sur site a eu lieu le 12 avril 2017.

Monsieur Olivier GRANGER prend la parole pour expliquer que le programme définitif a été élaboré en concertation étroite avec les futurs utilisateurs du bâtiment réunis en commission technique (parents d'élèves, enseignantes, personnel scolaire et périscolaire, élus, directeur de l'Académie, vice-présidents des commissions bâtiment et mobilité...). Chaque projet a été analysé sous l'angle fonctionnel et technique et s'est vu attribué une couleur pour respecter l'anonymat. Ils ont également été mis à disposition de chaque conseiller.

Les deux projets arrivés en tête sont présentés au Conseil municipal.

Le projet « rose » propose un bâtiment sur un seul niveau, en U, de plain-pied, avec des toitures inversées et des toitures terrasses. Maternelles et primaires entrent au même endroit. Les classes élémentaires sont au Nord. Les cours sont séparées et plus petites que la surface exigée dans le programme technique (800 m<sup>2</sup> au lieu de 1000).

Monsieur Olivier GRANGER explique qu'il avait été demandé à chaque candidat d'envisager une extension d'une classe au niveau maternel et primaire. Ici, cette extension est envisagée en réduisant encore la surface des cours. Le projet tel que présenté pose également la question de la gestion du dénivelé.

La particularité du projet « rose » est une architecture très novatrice, particulièrement au niveau des toitures. Ce parti pris a au départ beaucoup déstabilisé le comité technique, même si ce projet a ensuite été jugé plus fonctionnel.

Le projet « jaune » est partiellement sur deux niveaux : le bâtiment est en L avec un rez-de-chaussée et un premier niveau le long de la route de la Place (logique de densification le long de la rue) et un deuxième rez-de-chaussée au cœur du terrain. Les flux sont séparés avec une entrée pour les maternelles et une pour les primaires. Les classes élémentaires sont situées à l'étage. Au niveau du restaurant scolaire, le projet propose une livraison des repas en partie haute.

Madame Nicole WEYER s'interroge sur la pertinence de créer des niveaux. Monsieur Olivier GRANGER explique que le projet s'adapte à la pente du terrain (dénivelé de 4 mètres). Conformément aux exigences du programme technique, le restaurant scolaire et la salle de motricité sont de plain-pied.

Au niveau des accès et de la dépose, il a été demandé de ne pas prévoir de circulation routière au pied du bâtiment. La dépose est prévue dans les parkings P 1, P 2 et P3.

Le Conseil municipal est invité à s'exprimer sur les deux projets présentés.

Nicole WEYER considère que sur le plan visuel, le projet « rose » est bien meilleur. Le projet « jaune » est très ressemblant au groupe scolaire actuel, on peut le qualifier de copie conforme. D'ailleurs, elle a initialement pensé que le projet jaune était une esquisse de l'école actuelle. Dessislava MANUARD rejoint cet avis, même si les toitures inversées donnent au bâtiment un aspect « brut », pas assez « cocooning » pour des enfants. Monsieur Denis BAUDET trouvent que les collèges nouvellement construits sont tout sauf « cocooning » pour les enfants !

Bernard JOUVENOZ interroge Monsieur Olivier GRANGER sur la composition des matériaux. Les deux projets sont assez proches : la partie basse est en structure béton et l'étage est en ossature bois.

Nicole WEYER souhaite avoir des précisions sur la performance énergétique des bâtiments et les possibilités d'installer des panneaux solaires. Monsieur Olivier GRANGER répond que le projet jaune est en RT 2012 – 26% (géothermie) et le projet rose en RT – 20% (chauffage gaz). Comme il n'y a pas d'eau chaude dans les écoles, l'option des panneaux solaires n'est pas pertinente.

Au niveau des coûts, le projet Jaune est estimé à 5.5 millions, le projet rose à 4.92 millions.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer qu'en séance du 28 juin 2017, le jury de concours a évalué de manière anonyme les trois projets remis, en a vérifié la conformité au règlement de concours et a formulé un avis motivé fondé sur les critères figurant dans le règlement de concours :

Critères	Pondération en %
Organisation fonctionnelle générale et respect des surfaces	20
Economie du projet	20
Aspect architectural et insertion dans le site	20
Qualités des options techniques et matériaux proposés	20
Planning des études et des travaux	20

Un procès-verbal a été rédigé et signé par les membres du jury ayant voix délibérative. L'anonymat a ensuite été levé. Le candidat arrivé en tête du classement est le groupement « Atelier Boidevaix » ainsi composé :

- Atelier Boidevaix, architecte DPLG, mandataire ;
- OPUS, économiste de la construction ;
- Plantier, BE structures ;
- BRIERE, BE technique fluides ;
- AAB, acousticien ;
- TECTA, Bureau VRD ;
- Atelier Anne Gardoni, paysagiste,
- ARTELIA, bureau Cuisine.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant : 4 920 000 euros H.T. Les taux de rémunération du groupement sont les suivants :

Mission	Taux %	Honoraires H.T
MISSION BASE	10.67	524 964 €
MISSION EXE 1 et 2	1.80	88 560 €
BASE + EXE	12.47	<b>613 524 €</b>

Les missions complémentaires suivantes sont proposées :

Missions	Honoraires
OPC	54 120€
SSI	4 500€
FAISA NRJ	3 500€

Les missions complémentaires SSI et FAISA NRJ sont retenues ; Monsieur le Maire se réserve le droit de recourir à la mission OPC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer au marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier Boidevaix.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 8,

**Vu** le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles n° 30, 33, 34, 36, 88, 89 et 90,

**Vu** la délibération n° 2017006 du 13 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire,

**Vu** les procès-verbaux du jury de concours du 27 mars 2017 et du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- **Valide** la proposition du jury ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction du futur groupe scolaire au groupement représenté par le mandataire Atelier Boidevaix, architecte DPLG et composé des bureaux d'études OPUS (économiste de la construction), Plantier, (structures), BRIERE (technique fluides), AAB (acousticien), TECTA (VRD), atelier Anne Gardoni (paysagiste), ARTELIA (Cuisine),
- **Fixe** le montant provisoire des honoraires à 613 524€ H.T auxquels s'ajoutent 8 000€ H.T de missions complémentaires SSI et FAISA NRJ, et le cas échéant 54 120€ H.T de mission OPC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la prime de 23 000€ aux candidats ayant remis des prestations ;
- **Autorise** le versement d'une indemnité aux membres professionnellement qualifiés pour leur participation au jury ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Décisions prises à la majorité des membres présents :*

- 10 votes pour ;
- 5 votes contre ;
- 4 abstentions.

### **Délibération n° 2 : Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section AC 264 et 266 (Lieu-dit La Place)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 201687 du 20 septembre 2016 approuvant le choix de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire au lieu-dit La Place. Le terrain choisi comprend les parcelles cadastrées section AC 264 (185 m<sup>2</sup>) et 266 (3 770 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision Chavanne.

Les discussions menées avec les consorts Chavanne ont permis d'aboutir à un accord amiable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 264 et 266 à un prix de quatre-cent euros le mètre carré (coût total : 1 582 000 euros), étant entendu que le terrain sera strictement affecté au groupe scolaire. Ce prix est conforme à l'avis du service des domaines en date du 28 mars

2017. Il précise qu'il a rencontré plusieurs banquiers dont les propositions financières seront soumises au vote du Conseil municipal en septembre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées sections AC 264 et 266 situées au lieu-dit La Place, d'une surface respective de 185 m<sup>2</sup> et 3 770 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Chavanne ;
- **S'engage** à utiliser le bien pour la construction du futur groupe scolaire ;
- **Dit** que le prix d'acquisition est fixé à quatre-cent euros (400 €) le mètre carré, ce qui, compte-tenu de la surface cumulée des deux parcelles (3 955 m<sup>2</sup>), représente un coût de 1 582 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passée en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Maître Brugo, notaire à Saint-Julien. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune, qui s'y engage expressément.

*Décisions prises à la majorité des membres présents :*

- 16 votes pour ;
- 3 abstentions (Bernard JOUVENOZ, Michelle LANCHE, Florence TCHOULFAYAN).

**Délibération n° 3 - Convention cadre de gestion de service « entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » conclue entre la commune d'Archamps et la communauté de communes du Genevois**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il explique que ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- des flux financiers qui participent du fond de compensation des charges territoriales devant faire l'objet d'une évaluation, en partenariat avec les communes membres, au

cours de l'année 2017, au sein de la Commission locale des charges transférées (CLECT).

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service ; en la circonstance, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et cette sécurité du fait de leur expérience en la matière.

La Communauté de communes a souhaité confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et mettre en place, par convention, une coopération entre la CCG et les communes par convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre de gestion de service « entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Le Conseil municipal,

**Vu** les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0010, en date du 13 janvier 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

**Vu** la délibération n°20160926\_cc\_adm11 du 26 septembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant la modification des statuts ;

**Vu** le projet de convention ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la bonne marche du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de commune du Genevois la convention cadre de gestion de service « entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

**Délibération n° 4 - Convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus - Communauté de communes du Genevois**

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un arrêt de transport. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% maximum du montant H.T des travaux. La subvention est plafonnée à 4 000€ H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de participation financière avec la communauté de communes du Genevois.

Monsieur Bernard JOUVENOZ déplore que l'aménagement de chicanes gêne le passage des engins agricoles comme une moissonneuse batteuse. Olivier SILVESTRE précise que la largeur de 3.5 mètres a bien été respectée. L'arrêt de bus est situé dans une écluse, avec une limitation de la vitesse à 30 km/ heure, ce qui est conforme aux recommandations du bureau d'études.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus avec la communauté de communes du Genevois.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

**Délibération n° 5 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du « service commun » de la communauté de communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2016104 du 18 octobre 2016, autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Genevois pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune.

Dans le cadre de la réorganisation interne des services de la Ville de Saint-Julien, le principe de l'intégration de Saint-Julien au service commun a été acté et a entraîné une modification du périmètre d'intervention du service commun. La répartition des frais de gestion du service a été modifiée dans le sens d'une réduction de la quote-part des frais de gestion, pour tenir compte de l'élargissement de l'assiette des communes et des actes instruits.

En termes de refacturation aux communes, l'avenant propose les modalités suivantes :

- Pour la seule commune de Saint-Julien, une refacturation basée sur la masse salariale, soit 1.5 ETP annualisés, majorés des frais de fonctionnement portés à 10% ;
- Pour les 10 communes, la refacturation existante basée sur une part fixe (50% au nombre d'habitants) et une part variable (50% au nombre d'actes instruits) appliquée à la masse salariale d'un ETP annualisé, majoré des frais de fonctionnement ramené à 10% (au lieu de 15% actuellement).

Monsieur le Maire précise que le principe de cet avenant a été approuvé lors du bureau communautaire du 26 juin 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de « service commun » de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

#### **Délibération n° 6 - Nouvelle organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015 114 en date du 17 novembre 2015 relative au Projet éducatif territorial et à la mise en place des temps d'activités périscolaires. Il explique que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, par dérogation, de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, avec un maximum de 6 heures de classe par jour, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine.

Madame Mireille DOMEJOURD explique que, dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs, un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves pour connaître leurs souhaits concernant l'organisation de la rentrée 2017/2018.

En adéquation avec la majorité des avis positifs des parents et des avis émis lors du Conseil d'école du 5 juillet 2017, et suite à l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, il est proposé d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours de la façon suivante :

- 7 h 30 - 8 h 30 : Garderie périscolaire ;
- 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 30 : Enseignement ;
- 11 h 45 – 13 h 45 : Cantine scolaire ;
- 16 h 30 – 18 h 30 : Garderie périscolaire.

Michelle LANCHE regrette de ne pas avoir été conviée à ce Conseil d'école extraordinaire et demande ce qu'il adviendra du personnel recruté pour les TAP. Mireille DOMENJOURD explique que les contrats conclus avec les associations mettant à disposition des intervenants seront interrompus. Les agents communaux reprendront le rythme antérieur à la réforme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'organisation du temps scolaire de l'école Raymond Fontaine à compter de la rentrée 2017-2018 comme décrite ci-dessus.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur Bernard JOUVENOZ demande si une fermeture de classe est prévue. Mireille DOMENJOURD répond que c'est effectivement le cas mais que l'on sera fixé lors des derniers comptages des effectifs de septembre. A priori, une classe de grande section/ CE1 serait créée.

Les prochaines délibérations concernent les ressources humaines.

**Délibération n° 7 - Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'apprentissage dans la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprenti accueilli	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Accueil / Secrétariat	1	Licence Professionnel Administration et Management Public	1 an

- **PRECISE** que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 8 - Création d'un emploi permanent a temps complet (Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens ou animateurs territoriaux)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que l'audit RH réalisé en 2015 par le cabinet Algoé avait révélé un besoin de structuration du service scolaire et périscolaire et préconisé le recrutement d'un cadre intermédiaire assurant les fonctions de responsable du service. L'année scolaire 2016 – 2017 a conforté ce besoin. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens ou animateurs territoriaux et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanent.

En cas de recrutement infructueux d'agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3 – 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'agent contractuel recruté devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3 – 2,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service scolaire et périscolaire ;
- **DIT** que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens ou animateurs territoriaux ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 9 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de

receveurs des communes et établissements publics. Il précise que le montant pour 2016 s'élève à la somme de 722.76 € brut.

Pour certains conseillers municipaux, cette indemnité devrait revenir à Monsieur LECUROUX qui est l'interlocuteur principal des services. D'ailleurs plusieurs communes ne votent plus cette indemnité ou ne la vote plus au taux maximum.

Monsieur Denis BAUDET pense que ne pas voter cette indemnité peut pénaliser les services et que pour cette raison, il votera favorablement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à M<sup>me</sup> Laurence GARIGLIO, l'indemnité de conseil fixé au taux maximum.

*Décision prise à la majorité des membres présents :*

- 12 voix pour ;
- 7 abstentions (Laura DEVIN, Serge FONTAINE, DOMENNJOUD Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, GIRONDE Christophe, WEYER Nicole, MANUARD Dessislava)

#### **Délibération n° 10 - SYANE - Travaux de gros entretien reconstruction – programme 2017 - mise en place d'horloges**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, il est nécessaire de faire effectuer par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de gros entretien reconstruction – mise en place d'horloges, figurant dans le tableau en annexe.

Nicole WEYER explique que plusieurs communes, comme Reignier-Esery, ont procédé à l'extinction des éclairages la nuit, de 23 heures à 5 heures. Pour Michelle LANCHE, c'est peut-être un peu tôt. Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est l'approbation d'un plan de financement pour l'achat d'horloges.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 17 476.00 euros T.T.C avec une participation financière communale s'élevant à 10 241.00 euros T.T.C et de frais généraux s'élevant à 524.00 euros T.T.C;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux, soit 419 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la

réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 8 193.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

Toutes les délibérations ayant été votées, Monsieur le Maire propose de passer aux « Questions diverses »

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire a reçu deux demandes de food truck. Il rappelle que le food truck La Salamandre n'occupe plus le parking de la Mairie. Un dossier complet leur a été demandé avant de les rencontrer.

Bernard Jouvenoz signale qu'il faut veiller à ne pas faire de concurrence à l'Auberge.

Jean Marc BRANGEON signale qu'un nouvel accident de voiture s'est produit sur la route d'Annecy. Monsieur le Maire a demandé des contrôles accrus de la Police municipale et a à nouveau saisi le Conseil départemental de la Haute-Savoie concernant la pose de miroirs. Il lui a été confirmé que ces miroirs n'étaient pas réglementaires et aggravaient la dangerosité. Madame Laura DEVIN pense qu'il faut s'adresser directement aux conseillers départementaux pour trouver un écho à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance

Olivia SIMEONI

Pour le Maire empêché, la 1ère adjointe,

Laura DEVIN



The image shows a circular official stamp of the Haute-Savoie Departmental Council. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive that reads "Laura Devin". Below the signature, there are several horizontal lines, possibly representing a signature strip or a stamp.

